

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 OCTOBRE 2018

Date de convocation : 22/10/2018, d'affichage : 22/10/2018.

Conseillers en exercice : 11, présents : 8, votants : 11,

L'an deux mil dix huit, le 26 octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude **CHASSELON**, Maire en exercice.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs **CHASSELON** Jean-Claude, **VAILLANT** Jean-Pierre, **POTIER** Bruno, **SIROT** Isabelle, **SLOSARCZYK** Eric, **VANDINI** Christophe, **DEBREYNE** Eric, **POULLE** Sophie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM. **TREFCON** Virginie, **RENAUX** Jimmy, **PARIZOT** Olivier,

Etaient absents non excusés : MM.

Avaient donné pouvoir : M. **RENAUX** Jimmy à M. **SLOSARCZYK** Eric,
M. **PARIZOT** Olivier à M. **CHASSELON** Jean-Claude,
Mme **TREFCON** Virginie à Mme **POULLE** Sophie,

Monsieur **VAILLANT** Jean-Pierre a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 SEPTEMBRE 2018 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 25 septembre 2018, a approuvé celui-ci à l'unanimité des membres présents.

TRAVAUX DU RD 932 (MISE EN PLACE D'AMENAGEMENTS DE SECURITE) :

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude de mise en place d'aménagements de sécurité sur le RD 932, en traversée d'agglomération, a été confiée à la société VERDI Picardie.

Une estimation chiffrée a été réalisée.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés de la façon suivante :

- Conseil Départemental de la Somme au titre du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière,
- Conseil Départemental de la Somme au titre du dispositif d'aide à l'investissement en faveur des communes de moins de 1000 habitants,
- fonds de concours de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Le solde étant financé sur les fonds propres de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les propos du Maire et après discussion, donne, à l'unanimité des membres présents, son accord de principe à l'exécution de ces travaux sous réserve d'obtention des subventions.

DIAGNOSTIC HYDRAULIQUE RUE DE FLAMICOURT :

Monsieur le Maire fait savoir que des riverains de la rue de Flamicourt ont signé et envoyé une pétition aux Services de la Préfecture concernant le fait que cette rue est régulièrement inondée lors d'orages violents.

Pour faire suite à celle-ci, il précise qu'il a été interpellé par les Services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour comprendre les causes de ce phénomène.

Afin d'étudier ce dossier qui devient récurrent, la société GINGER BURGEAP a été sollicitée pour établir un devis afin de procéder à un diagnostic hydraulique de la rue de Flamicourt.

Cette étude sera réalisée en fonction de la réponse faite par les services de l'Etat.

TAXE D'AMENAGEMENT :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 08 octobre 2018 émanant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme concernant la possibilité par le Conseil Municipal de modifier chaque année pour l'année suivante le taux de la taxe d'aménagement.

Cette modification de taux doit être délibérée et votée par l'assemblée municipale avant le 30 novembre 2018 pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les propos du Maire et après en avoir discuté, décide à l'unanimité des membres présents, de maintenir le taux communal pour 2019 à 1,50 %.

Cette délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

ACCEPTATION DE CHEQUES :

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, accepte le chèque de APRIL Entreprise, pour un montant de 1 120,50 euros (MILLE CENT VINGT EUROS et 50 CENTIMES), représentant le règlement incapacité de travail d'un agent communal en arrêt maladie pour la période allant du 01/08/2018 au 31/08/2018.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, accepte le chèque émanant des ASSURANCES MUTUELLES DE PICARDIE, pour un montant de 295,61 euros (DEUX CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS et 61 CENTIMES), pour la résiliation du contrat d'assurance du véhicule communal immatriculé 9412 VG 80 immobilisé et non réparable.

DEMANDE DE SUBVENTION :

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail daté du 28 septembre 2018, émanant de l'association ELA (association européenne contre les leucodystrophies) soutenue par le Ministère de l'Education Nationale qui sollicite une subvention de la commune de Muille-Villette pour soutenir son action.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention de 50 euros à l'association ELA (association européenne contre les leucodystrophies).

DEMANDE DE RETROCESSION DE CONCESSION DE CASE COLOMBARIUM :

Monsieur CHASSELON Jean-Claude quitte la séance.

Il est rappelé qu'il est possible de rétrocéder une concession, sous certaines conditions et sous réserve de l'accord de la commune concernée.

Seul le titulaire de la concession peut en demander la rétrocession et la concession doit être libre de tout corps (aucun défunt ne doit y avoir été inhumé).

La demande de rétrocession doit se faire auprès de la mairie dont dépend le cimetière ou le colombarium.

La commune n'est pas obligée d'accepter cette demande de rétrocession et le remboursement par la commune est limité au 2/3 du prix d'achat.

Si la concession est trentenaire ou cinquantenaire, le montant du remboursement est calculé au prorata du temps restant à courir jusqu'à l'échéance.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de ces dispositions et après discussion, décide, à l'unanimité des membres présents d'accepter la rétrocession de la concession de la case colombarium

n°A3 accordée pour 50 ans à Monsieur CHASSELON Jean-Claude pour un montant de 460 euros à compter du 02 mars 2010.

Le remboursement de cette concession que la commune de Muille-Villette règlera à Monsieur CHASSELON Jean-Claude sera de 253,50 euros calculé comme suit : $460 \text{ €} \times \frac{2}{3} \times \frac{496 \text{ mois}}{600 \text{ mois}}$.

INFORMATIONS DIVERSES :

PRESENTATION DE L'ACTIVITE 2017 DE GRDF SUR LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE :

Monsieur le Maire donne lecture de l'activité annuelle 2017 de GRDF sur la commune de Muille-Villette.

Il rappelle que la distribution publique de gaz naturel est confiée à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 29/01/2001 pour une durée de 30 ans.

Dans le cadre des relations contractuelles, GRDF doit donc présenter un compte rendu d'activité de la concession (CRAC) chaque année à la collectivité qui a signé le contrat de concession, en l'occurrence la commune de Muille-Villette.

Il apparait dans ce compte rendu que :

179 clients sont rattachés au réseau public de gaz naturel,
7 clients se sont rattachés au réseau en 2017,
6773 MWh ont été acheminés à Muille-Villette,
93,94% des demandes fournisseurs ont été traitées dans les délais,
5,38 km représente la longueur totale des canalisations dans Muille-Villette.

Après présentation et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte que ce rapport annuel 2017 lui a bien été présenté.

DEVIATION DE CIRCULATION :

Monsieur le Maire fait savoir qu'une déviation de circulation sera mise en place sur le RD 932 pour des travaux de renforcement de chaussée entre Muille-Villette et Golancourt qui auront lieu entre le 08 novembre et le 16 novembre.

Des panneaux de déviation seront installés à cet effet.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

ECOLE :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'un conseil d'école aura lieu le vendredi 09 novembre 2018 à 17 heures 15.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

SALLE POLYVALENTE :

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis présenté par l'entreprise SEINE pour un montant de 939,38 euros TTC afin de mettre en place la séparation de la commande d'éclairage avec installation d'un nouveau coffret avec porte à fermeture à clé et comprenant l'ensemble des commandes d'éclairage pour éviter que les autres circuits ne soient coupés par les utilisateurs occasionnels.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur SLOSARCZIK fait savoir que le fourgon de pommes de terre gênerait la visibilité à l'entrée de la cour LEFRANT, du fait que celui-ci est mal garé.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close à 21 heures 35 minutes.

Suivent les signatures...